

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS223

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 4

À l'alinéa 58, après le mot :

« réunir »,

insérer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement constitue un amendement de repli dans l'hypothèse où l'amendement prévoyant la suppression des conférences de financeurs ne serait pas retenu.